



Le jardin de l'érable

1 rue de l'Eglise
89320 Vareilles, LES VALLÉES-DE-LA-VANNE
Tél : 09 74 77 73 50
Courriel : contact@jardin-erable.com
Site internet : <https://jardin-erable.com/>

REGLEMENT INTERIEUR DE L'EVS « Le Jardin de l'Erable »

PREAMBULE

Le présent règlement a pour but de préciser l'application des statuts de l'EVS « Le Jardin de l'Erable »

Il a été entériné et adopté par le Conseil d'Administration du 11/12/2025. Le règlement intérieur est de la compétence du Conseil d'Administration dans le cadre fixé par l'article 27 des statuts de l'EVS « Le Jardin de l'Erable ».

Le règlement intérieur ne fait pas double emploi avec les statuts de l'EVS « Le Jardin de l'Erable ».

Les dispositions suivantes constituent les éléments essentiels d'un règlement intérieur précisant les modalités de vie interne afin de faciliter les relations : entre les adhérents, entre les adhérents et le personnel de l'EVS « Le Jardin de l'Erable » et entre l'EVS « Le Jardin de l'Erable » et les associations partenaires.

Le règlement intérieur apporte à l'adhérent (e) les éléments de son rôle d'acteur de la vie de l'EVS « Le Jardin de l'Erable ». Il a pour but de préciser les fonctions et les attributions de chacun, notre communication, l'utilisation des locaux et du matériel, les relations avec les différents partenaires.

Toute adhésion à l'association exige l'approbation et le respect des statuts de l'association et des règles définies dans le présent règlement intérieur. Un exemplaire est remis à chaque adhérent qui devra l'accepter et le signer, chacun étant responsable de ses actes.

L'association est dégagée de toute responsabilité à l'égard des adhérents qui ne respecteraient pas les dispositions du présent règlement.

Les questions soulevées par la violation des statuts et des principes fondamentaux de l'EVS « Le Jardin de l'Erable » sont du ressort du Conseil d'Administration.

Les dispositions relatives à l'hygiène et la sécurité s'appliquent à toute personne pénétrant dans les locaux de l'EVS « Le Jardin de l'Erable ».

Le présent règlement annule et remplace les documents, les accords, pratiques et usages antérieurs.

Article 1- ADHESION ET INSCRIPTION

1.1/ ADHERER A L'EVS « LE JARDIN DE L'ERABLE »

En s'inscrivant à l'EVS « Le Jardin de l'Erable », chacun s'engage à respecter le présent règlement intérieur. Pour participer aux activités, l'adhésion est obligatoire.

L'adhésion est gratuite. Certaines activités sont payantes à chaque présence pour participer à la rémunération des intervenants extérieurs ou à la fourniture de produits ou matériaux que le participant rapporterait chez lui.



RNA : W893006436

N° SIRET : 848 678 272 00016

Code APE : 9499Z





Le montant des cotisations afférentes à chaque activité figure sur le site internet du Jardin de l’érable.

Au moment de l’inscription initiale, chaque adhérent renseigne sur le bulletin d’adhésion ses coordonnées personnelles (mail, adresse, n° de téléphone ...) et informe en cours d’année des éventuelles modifications. Si le nombre de participants est insuffisant, un atelier peut être reporté ou annulé.

1.2/ DUREE DE L'ACTIVITE

Les activités pratiquées à l’EVS « Le Jardin de l’Erable » sont indépendantes du calendrier scolaire.

1.3/ SE DESINSCRIRE

Il est possible de se désinscrire à tout moment de l’association ou simplement d’une activité.

1.4/ ASSURANCES DANS LE CADRE DES ACTIVITES PRATIQUEES A L'EVS « LE JARDIN DE L'ERABLE »

La responsabilité civile (dans le cas où il est la cause, même involontaire, d’un accident touchant autrui) de l’adhérent est couverte par l’assurance de l’EVS « Le Jardin de l’Erable ».

Comme association, l’EVS « Le Jardin de l’Erable » souscrit une assurance collective pour couvrir la responsabilité civile de l’adhérent.

Il est recommandé de souscrire à une **assurance accidents corporels individuelle**, dans le cas où l’adhérent se fait mal tout seul sans tiers identifié.

Les objets personnels des adhérents ne sont pas couverts contre le vol ou la casse. Toutes les réparations rendues nécessaires par la dégradation des locaux, du matériel ou du mobilier, commise par un adhérent, seront à sa charge.

Article 2 - FONCTIONNEMENT INTERNE

Le fonctionnement de l’EVS « Le Jardin de l’Erable » est assuré par l’équipe collégiale, le Conseil d’Administration et l’ensemble des salariés. Chacun des membres de ces instances et les animateurs sont tenus de faire respecter le présent règlement intérieur. En cas de difficultés à assurer la sécurité du public ou du personnel et la sûreté des lieux, l’équipe collégiale peut être amenée à modifier les horaires ainsi que le lieu des animations.

Le Conseil d’Administration de l’EVS « Le Jardin de l’Erable » est seul juge de l’application de ce règlement. Il mandate l’équipe collégiale de l’EVS « Le Jardin de l’Erable » afin que cette dernière puisse prendre toute décision utile au bon respect du présent règlement intérieur avec la célérité nécessaire.

2.1/ L'ENSEMBLE DES UTILISATEURS

Tout problème rencontré dans les locaux de l’EVS « Le Jardin de l’Erable » doit être communiqué au plus vite au responsable de l’activité, à l’animatrice coordinatrice ou à un membre de l’équipe collégiale.

Une conduite correcte est exigée de la part des adhérents de l’EVS « Le Jardin de l’Erable ».

L’introduction d’alcool ou de stupéfiants, les jeux d’argent, d’armes, les vols, les agressions verbales ou physiques entraîneront l’exclusion de l’EVS « Le Jardin de l’Erable ».

Les adhérents doivent s’abstenir de toute propagande à caractère politique ou religieux.

Il n’est pas autorisé de fumer dans les locaux.

Il est interdit de manger dans les locaux dédiés aux activités, sauf cas particulier en accord avec l’Equipe Collégiale.

Il est recommandé d’une façon générale d’éviter tous les bruits excessifs en repartant de l’EVS « Le Jardin de l’Erable » (conversation, portières, moteurs...).



L'accès aux salles des activités n'est réservé qu'aux pratiquants et adhérents ; il n'est autorisé qu'en présence de l'animateur de l'activité.

2.2/ RESPONSABLE D'ACTIVITES

Chaque activité est encadrée par un responsable d'activité qui est obligatoirement un membre de l'équipe collégiale ou du Conseil d'Administration, de l'animatrice coordinatrice, exceptionnellement d'un bénévole mandaté par l'Equipe Collégiale.

Les responsables d'activités et les animateurs sont présents à l'ouverture des activités dont ils ont la charge. Ils veillent particulièrement à :

- Respecter les horaires de début et de fin d'animation, tout particulièrement quand il s'agit d'enfants,
- Informer l'EVS « Le Jardin de l'Erable » en cas d'absence ou de retard,
- S'assurer que les participants sont adhérents de l'EVS « Le Jardin de l'Erable »,
- S'assurer que chacun est respecté,
- S'assurer que les mineurs inscrits soient présents,
- Veiller à ce que les enfants ne quittent pas prématurément les activités sans autorisation parentale,
- Renseigner la feuille d'émargement,
- Vérifier à la fin des activités que la salle est propre, balayée et rangée et que les portes et fenêtres sont bien fermées, s'assurer de l'extinction des lumières.
- Ne pas faire entrer des intervenants extérieurs, déplacer du matériel ou changer de salle sans l'accord de l'animatrice coordinatrice de l'EVS « Le Jardin de l'Erable ».

Les responsables d'activités engagent leur propre responsabilité en acceptant des personnes extérieures au sein de leur activité, ou en ne les signalant pas à l'animatrice coordinatrice ou à l'équipe collégiale de l'association.

Tout accident survenu au cours d'une activité devra faire l'objet d'une déclaration par le responsable d'activité auprès de l'équipe collégiale, qui prendra toutes dispositions réglementaires.

Un animateur ne peut organiser au sein de l'EVS « Le Jardin de l'Erable » des activités annexes ou dérivées de son activité sans l'accord écrit de l'équipe collégiale.

2.3/ LE PERSONNEL PROFESSIONNEL ENCADRANT

Le présent règlement s'applique aussi au personnel salarié de l'EVS « Le Jardin de l'Erable » et aux animateurs extérieurs à l'association.

2.4/ LES BENEVOLES

Le bénévolat est l'action de la personne qui s'engage librement, sur son temps personnel, pour mener une action non rémunérée en direction d'autrui ou au bénéfice d'une cause ou d'un intérêt collectif, et dans notre cas pour l'EVS « Le Jardin de l'Erable ». Le bénévole s'engageant au sein de l'EVS « Le Jardin de l'Erable » ne perçoit aucune rémunération. Les frais du bénévole pourront faire l'objet d'un accord, cas par cas (remboursement des frais, reconnaissance de don à l'association...). Le bénévole n'est soumis à aucune subordination juridique. Il est en revanche tenu de respecter les statuts et le règlement intérieur de l'EVS « Le Jardin de l'Erable » ainsi que les normes de sécurité dans son domaine d'activité. La participation étant volontaire, il est toujours libre d'y mettre un terme sans procédure, ni dédommagement. Il devra en informer l'animatrice coordinatrice et un membre de l'équipe collégiale.



2.5/ LES ADHERENTS

L'EVS « Le Jardin de l'Erable » est une association à but non lucratif qui fonctionne grâce à l'implication de ses adhérents. Si vous désirez partager la vie de la maison en donnant un peu de votre temps, et par là même maintenir la pérennité de cette association, n'hésitez pas à vous faire connaître auprès de l'animatrice coordinatrice et de l'équipe collégiale.

Les adhérents et les représentants légaux des enfants mineurs prennent connaissance du présent règlement et se portent garants de le faire respecter.

Tout manquement au présent règlement peut être soumis à des sanctions (voir article 14).

En devenant adhérent, la personne s'engage à respecter :

- L'ensemble des personnes qui circulent dans la maison ou qui sont en activité ou sur un poste de travail,
- Le matériel et le mobilier mis à sa disposition,

La bonne tenue est de rigueur pour les adhérents et les invités de l'association, ainsi qu'un comportement courtois et citoyen.

Article 3 - RESPONSABILITE DES MINEURS

Chaque adhérent est sous la responsabilité de l'EVS le temps de son activité.

Les parents ou responsables d'un enfant mineur doivent l'accompagner jusqu'au lieu où se déroule l'activité, ils en seront responsables pendant toute l'activité.

Article 4 - LES ASSOCIATIONS ACCUEILLIES

Les diverses associations fréquentant les locaux de l'EVS « Le Jardin de l'Erable » ont obligation de connaître et de respecter le présent règlement intérieur. Elles devront fournir à l'EVS « Le Jardin de l'Erable » l'attestation de leur contrat d'assurance en responsabilité civile et seront tenues de signer une convention d'utilisation des locaux. La responsabilité civile et morale de l'EVS « Le Jardin de l'Erable » n'est en aucune façon engagée par le mode propre du fonctionnement des associations hébergées.

Article 5 - TENUE

Une conduite et un langage corrects sont exigés de la part des adhérents. Certaines activités nécessitent une tenue adéquate et un matériel précis. Il est donc impératif que les adhérents respectent ce qui est demandé par l'animateur.

Article 6 - HYGIENE ET SECURITE

L'animatrice coordinatrice de l'association veillera à l'application des règles élémentaires d'hygiène et de sécurité concernant l'accueil des adhérents. Elle prendra toute mesure nécessaire à leur exécution.

En toutes circonstances, l'équipe collégiale peut prendre toute mesure de sauvegarde de l'ordre, de l'hygiène et de la sécurité.

L'EVS « Le Jardin de l'Erable » réserve le droit à l'animatrice coordinatrice, aux membres de l'équipe collégiale, aux animateurs de refuser l'accès ou l'utilisation des locaux à toute personne physique ou morale, groupe susceptible de troubler le fonctionnement et les moyens de la structure.

Le respect des consignes et des procédures de sécurité affichées dans l'établissement est obligatoire. En cas d'accident dû au non-respect des règles de sécurité, l'EVS « Le Jardin de l'Erable » est en droit de demander réparation des préjudices subis éventuels aux contrevenants.

Les issues de secours doivent rester dégagées et il est interdit de toucher au matériel de sécurité sauf en situation d'urgence.



La consommation de boissons alcoolisées n'est permise que dans le cadre de réceptions ou manifestations autorisées par l'EVS « Le Jardin de l'Erable ».

Article 7 - MISE A DISPOSITION ET ENTRETIEN DES LOCAUX ET DU MATERIEL

Les locaux et le matériel doivent être entretenus avec grand soin par les adhérents et se trouver à la disposition des activités respectives. C'est une question de respect des autres activités et des adhérents.

Chaque responsable d'activités est tenu de faire replacer et ranger tout le matériel qu'il aura utilisé lors de son activité et de rendre les tables, chaises et pièces propres. Notamment

- La vaisselle devra être faite, essuyée et rangée. Rien ne doit traîner dans l'évier.
- Les machines à coudre et le matériel de couture devront être rangés après chaque atelier
- Le matériel de bricolage et de jardinage rangé à sa place

Il devra tenir à jour un cahier d'inventaire du matériel en compte. En cas de détérioration causée par négligence ou imprudence, les frais de réparation ou de remplacement seront à la charge de l'utilisateur responsable. En aucun cas le matériel ne doit sortir de l'EVS « Le Jardin de l'Erable » sans accord préalable de l'équipe collégiale.

Les clefs des locaux sont gérées selon les instructions de l'équipe collégiale de l'EVS « Le Jardin de l'Erable » et stockées toujours au même endroit. Seule l'équipe collégiale de l'EVS « Le Jardin de l'Erable » peut faire confectionner des doubles.

Les personnes ou groupes qui cessent leur activité en dehors des heures d'ouverture de l'accueil engagent directement leur responsabilité en cas de non-respect de la procédure de fermeture de la maison.

L'EVS « Le Jardin de l'Erable » étant un lieu public, les adhérents sont responsables de leurs affaires personnelles. L'association n'est pas responsable des vols et des détériorations qui s'y produiraient.

Article 8 - DROIT A L'IMAGE

Toute adhésion vaut acceptation du règlement intérieur et acceptation de diffusion d'éventuels clichés sur le site internet de l'EVS « Le Jardin de l'Erable » ou le bulletin municipal dans le cadre des activités sauf notification écrite de l'adhérent ou de son représentant légal au moment de l'adhésion.

Toute personne qui utilise des photos prises dans le cadre des activités de l'EVS « Le Jardin de l'Erable » pour illustrer un blog ou un réseau social doit s'assurer d'avoir l'autorisation des personnes photographiées.

Article 9 - SITES INTERNET

L'EVS « Le Jardin de l'Erable » dispose de son site dans lequel figurent les informations relatives aux activités pratiquées, ainsi que l'agenda mis à jour par l'animatrice coordinatrice et les membres de l'équipe collégiale. De même toute page d'un réseau social (Facebook...), ou d'un blog devra dans son contenu respecter les valeurs de l'EVS « Le Jardin de l'Erable » précisées dans ses statuts et être respectueux de la législation en vigueur notamment du RGPD.



Article 10 – REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES, RGPD

L'Association garantit à ses adhérents la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre de l'association et veille à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel s'engagent elles-mêmes à en respecter la confidentialité et soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité.

Notamment ne peuvent être divulguées à quiconque aucune des informations de la fiche d'inscription et celles liées à l'activité d'un adhérent à l'intérieur du Jardin de l'Erable

Article 11 - ACTIVITES DANS LES MURS HORS DES CRENEAUX NORMAUX

L'utilisation des locaux hors des créneaux normaux (jours ouvrés de 8 heures à 18 heures) nécessite un accord écrit de l'équipe collégiale de l'EVS « Le Jardin de l'Erable ». Les responsables de cette activité devront s'assurer de l'accès de l'EVS « Le Jardin de l'Erable » aux seules personnes autorisées.

En cas de prestations devant être effectuées par un organisme extérieur (fédération...) celui-ci devra signer au préalable un protocole d'accord avec l'équipe collégiale de l'EVS « Le Jardin de l'Erable » pour disposer de ses locaux. Une contribution financière peut être demandée à cet organisme. Le règlement interne de l'EVS « Le Jardin de l'Erable » est à respecter lors de ces prestations.

Article 12- ACTIVITES HORS LES MURS ORGANISEES OU NON PAR L'EVS « LE JARDIN DE L'ERABLE »

L'EVS « Le Jardin de l'Erable » décline toute responsabilité en cas d'accidents lors des sorties proposées ou organisées par des animateurs hors cadre de l'EVS « Le Jardin de l'Erable ».

Toutes les autres activités (gala, démonstration...) organisées par l'EVS « Le Jardin de l'Erable » seront couvertes par les assurances de l'EVS « Le Jardin de l'Erable ».

Article 13 - REGLEMENT PARTICULIER

Bien que le présent règlement reste applicable, chacune des activités pourra disposer d'un règlement particulier. Ce règlement particulier sera proposé au Conseil d'Administration pour validation.

Article 14 - LES SANCTIONS

En cas d'infraction au règlement intérieur, du non-respect des statuts ou de conduite perturbant le bon fonctionnement de l'EVS « Le Jardin de l'Erable » et si les rappels à l'ordre des responsables sont sans effet, les sanctions suivantes pourront être prises :

- 1°) un avertissement verbal,
- 2°) un avertissement par lettre (adressée aux parents en cas d'adhérent mineur),
- 3°) le renvoi temporaire pour 15 jours,
- 4°) le renvoi définitif.

Les sanctions sont prononcées par l'Equipe Collégiale ou par le Conseil d'Administration. L'adhérent peut faire appel devant le CA et devant l'AG et pourra éventuellement s'expliquer devant ces instances. En attendant les sanctions prises sont exécutoires immédiatement.

Indépendamment de l'application de toutes les décisions, les litiges dus à l'interprétation du présent règlement intérieur sont du ressort du Conseil d'Administration.

Je soussigné :
reconnais avoir reçu un exemplaire du règlement intérieur
du Jardin de l'Erable, et m'engage à le respecter.
Date :
Signature :

Aux Vallées-de-la-Vanne,
Date :
Un membre de l'équipe collégiale :